

**DEMANDE DE CANDIDATURE
A L'EXAMEN DE RECERTIFICATION N1 ou N2**

DEMANDE DE CANDIDATURE (adresser, **par mail**, uniquement les pages **2 à 7** au Centre d'Examen Agréé)

- 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- 2 – ATTESTATIONS D'ACTIVITES
- 3- ATTESTATION ACUITE VISUELLE
- 4 - CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT
- 5 - CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Annexe – Modalités d'examen (*à conserver par le candidat*)

Une fiche comptable est adressée par le Centre d'Examen Agréé conjointement à ce dossier

Ce dossier doit être adressé, **obligatoirement par mail**, au plus tard **3 semaines avant l'examen** dans le centre à l'adresse ci-dessous ou dans Centres d'Examen Agréé dans le même secteur, la même méthode et le même niveau **l'original doit être conservé** par le candidat ou l'employeur en cas de réclamation

Administration des dossiers et facturation
IFAT - Centre d'examens CIFM 01
Rue Pouilly Vinzelles – 71000 MACON
03 85 35 63 60 – contact@ifat.fr

Centre d'examens CIFM 01 - IFAT
6 Rue Zamenhof BP 129 – 26303 BOURG DE PEAGE
Pascal QUEVAL – 07 87 21 14 18 –
pascal.queval@cegelec.com

Date de réception du dossier dans le centre d'examen :

Un dossier doit être établi par méthode.

CENTRE :

DATE DE SESSION :

DOMAINE D'APPLICATION ⁽¹⁾ : Fabrication et Maintenance

Mécanique

METHOD
ES END
(*)

PT

MT

ET

RT

UT

TOFD

AT ⁽²⁾

LT Option(s) vp et/ou gt

VT SA

VT GNV

VT I

NIVEAU : 1 - 2

(*) RT : Radiographie - PT : Ressuage - MT : Magnétoscopie - UT : Ultrasons - ET : Courants de Foucault - AT : Emission Acoustique LT : Etanchéité
VT SA : Contrôle Visuel Subaquatique – VT GNV : Visuel équipement Gaz naturel sur véhicules – VT I : Visuel Indirect sur équipements

Carte de certification n°:

Date de certification initiale : - Date de fin de validité :

(1) Choix du domaine d'application (voir annexe 1 § 1) - (2) Choix des éprouvettes d'essai pour méthode AT (voir annexe 1 § 2)

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

JOINDRE UNE PHOTO RECENTE qualité "Pièce d'IDENTITE" obligatoire

**par courrier , (indiquer nom et prénom au dos, ne pas agraffer – photocopie refusée)
par mail (format JPEG, résolution minimale 200 dpi)**

CANDIDAT : Mme M.

NOM : Prénom :

Date de naissance : Nationalité:

ADRESSE personnelle :

CP Ville

e-mail personnel :

Date d'entrée dans la société Niveau scolaire :

Tél. professionnel direct : e-mail professionnel :

EMPLOYEUR :

Cachet de la Société

Responsable

Nom – Prénom

Tél :

e-mail :

2- ATTESTATIONS D'ACTIVITES DES CINQ DERNIERES ANNEES

(Partie à remplir par le candidat et par le ou les employeurs successifs du candidat)

L'attention est attirée sur le fait qu'il ne doit pas y avoir interruption significative d'activité.

"Par interruption significative, on entend une absence ou un changement d'activité éloignant l'agent intéressé de l'exercice de ses fonctions correspondant à son niveau dans le secteur d'application où il est certifié, en une période continue supérieure à 1 an ou, deux périodes ou plus d'une durée totale dépassant les 2/5 de la durée totale de validité du certificat

Nota : La durée des congés annuels et des périodes de maladie ou de stage de moins 30 jours ne sont pas pris en compte"

Ce dossier (relatif à l'expérience professionnelle), doit comporter la double signature de l'agent et de son employeur actuel et précédent(s) éventuellement, ceux-ci déclarant avoir connaissance du fait qu'en cas de candidature dans plusieurs méthodes, l'interruption s'applique à chacune des méthodes prises isolément :

- ATTESTATION DE L'AGENT

Je, soussigné (*Nom-Prénom*)
certifie avoir exercé la fonction d'agent d'essai non destructif dans la méthode
dans laquelle je suis certifié COFREND du à ce jour

* sans interruption avec interruption de mois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à Le
Signature :

- ATTESTATION D'ACTIVITE DE L'EMPLOYEUR ACTUEL :

Je, soussigné (*Nom et fonction*) :
certifie que M. a exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif
dans la méthode dans laquelle il est certifié COFREND
du à ce jour.

* sans interruption avec interruption de mois en continu oumois en plusieurs périodes

Fait à LeSignature :

Conformément à l'engagement pris par l'employeur, prévu dans la procédure de certification, le Comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation

• ***Cocher et compléter la réponse choisie***

3 – ATTESTATION D'ACUITE VISUELLE

NOM ::

Prénom :

Société :

Le candidat est susceptible de se présenter indifféremment au(x) méthode(s) suivante(s) d'essai non destructif :

Courants de Foucault

Emission acoustique

Etanchéité

Magnétoscopie

Ressuage

Radiographie

Ultrasons

TOFD

Visuel Indirect

Visuel Subaquatique

Visuel Gaz Naturel pour Véhicules

Le candidat doit fournir la preuve documentée, vérifiée par l'employeur, d'une vision satisfaisante conformément aux exigences suivantes **selon paragraphe 7.4 de la procédure COFREND CER-PR-011.**

La vision proche doit permettre au minimum :

- soit la lecture du paragraphe 1,5 de l'échelle Parinaud à une distance d'au moins 30 cm, pour au moins un œil, avec ou sans correction.
- soit la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction
- soit la lecture de la lettre N en Times Roman 4,5 ou police équivalente (hauteur 1,6 mm) à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction

La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et différencier le contraste entre les couleurs utilisées dans la méthode concernée comme spécifié par l'employeur."

RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL

Le candidat :

- ♦ a une vision proche satisfaisante :

. avec verres correcteurs (*)

. sans verres correcteurs (*)

- ♦ a une vision des couleurs suffisante (*) - n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

"Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit"

Nom-Prénom :

Fait le

Fonction :

à

Signature :

Note 1 : L'attestation d'acuité visuelle doit dater de moins d'un an à la date de réception du dossier

Note 2 : Après la certification, les tests d'acuité visuelle doivent être réalisés une fois par an et vérifiés par l'employeur.

***: cocher la case correspondant à la réponse choisie**

4 – CODE DE DEONTOLOGIE – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification).
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions,
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND est invalidée, avec obligation de restituer la carte de certification, propriété de la COFREND. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Nom – Prénom :

Date :

Signature :

5 – CODE DE DEONTOLOGIE – ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature de et s'engagent à respecter les règles ci-dessous :

Conduite vis-à-vis des tiers

- de faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit.
- ne pas faire usage abusif de la certification de mes agents par exemple en matière de publicité.
- ne pas me prévaloir de la certification de mes agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND

- Connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur.
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leur domaine d'activité, méthode et niveau de compétence.
- refuser de m'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification.
- signaler au Responsable Certification et Qualité de la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de mes agents, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.
- **prévenir les instances de la COFREND lors d'une interruption significative d'activité du candidat, supérieure à celle prévue dans la procédure COFREND CER-PR-011.**

Obligations vis-à-vis de mes agents certifiés

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des essais non destructifs dont mes agents ont la charge.
- m'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais.
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

IMPORTANT : De plus, lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification (propriété exclusive de la COFREND), après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager toute action à son encontre jugée par elle appropriée y compris judiciaire.

En cas de fausse déclaration, le salarié tout comme son employeur, s'expose à des sanctions qui peuvent conduire de l'invalidation de la certification jusqu'à des poursuites judiciaires

NOM et Prénom du candidat :

Nom – Prénom : Fonction :

Date :

Signature :

Cette signature valant également pour approbation du dossier du candidat, la date doit être postérieure ou identique à celle du paragraphe 4.

ANNEXE**MODALITES DE L'EXAMEN****(à conserver par le candidat)****1. CHOIX DU DOMAINE D'APPLICATION**

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle

Les agents concernés sont certifiés dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivant :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** ; il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance). (Il est défini dans la norme NF EN ISO 9712 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, qui comprend la fabrication).
- **Sous-secteur Mécanique** (option du sous secteur Fabrication) il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

2. NATURE DE L'EXAMEN

L'examen pratique simplifié consiste à vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) effectuer les réglages nécessaires,
- b) faire fonctionner convenablement l'appareillage,
- c) réaliser les contrôles des pièces relatives au secteur industriel concerné,
- d) noter et analyser l'information au niveau requis selon les instructions écrites pour le niveau 1 ou une spécification pour le niveau 2.

Pour le niveau 2, le candidat doit, en outre, démontrer son aptitude à rédiger les instructions écrites pour le niveau 1 (sauf pour les méthodes AT, VT I et VT GNV et TOFD).

Les éprouvettes utilisées pour l'examen pratique sont choisis dans la collection d'éprouvettes représentatives agréées par le CIFM.

Toute éprouvette d'examen doit faire l'objet d'une fiche d'identification mentionnant les conditions d'essai, les indications notables ainsi que celles qui doivent être détectées et relevées par le candidat sous peine d'une note nulle à la partie 3 de la notation pour la pièce considérée. Toute éprouvette d'examen doit comporter au moins un défaut correspondant à une telle indication.

Conduite de l'examen pratique :

- le candidat niveau 1 opère suivant les instructions écrites remises par l'examineur ;
- le candidat niveau 2 choisit la technique d'essai, définit et rédige les conditions opératoires applicables par un niveau 1 et vérifie l'application de ces conditions.

Le candidat doit procéder au contrôle effectif de deux ou trois éprouvettes en fonction du secteur.

L'examinateur doit poser des questions orales lors de l'examen pratique, pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du bien-fondé des actions des candidats. Ces questions et les réponses orales ne font pas l'objet d'un enregistrement écrit.

Les candidats doivent se munir du matériel courant : papier, stylo, crayons, règle, compas, ainsi que des moyens de calculs suivants : calculatrice de poche ou règle à calcul, tables trigonométriques, à l'exclusion de tout manuel ou formulaire autre que des abaques permettant le calcul des temps d'exposition (RT).

Si le candidat le désire, il peut apporter son propre appareil à ultrasons (vérifié en cours de validité) pour la méthode Ultrasons. La responsabilité du bon fonctionnement de cet appareil lui incombe alors pendant la durée de l'épreuve.

Cas de la RADIOGRAPHIE : Le candidat niveau 2 doit procéder au contrôle effectif de deux éprouvettes en tenant compte du dossier du candidat. De plus, il doit interpréter une série de 24 radiogrammes.

Cas de l'EMISSION ACOUSTIQUE : Pour l'émission acoustique, les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat niveau 2 doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

Cas de la méthode TOFD : Le candidat effectue une acquisition sur une soudure (recherche de défaut) et sur une tôle (recherche d'érosion-corrosion)

La troisième éprouvette consiste à analyser 5 fichiers.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

3. DUREE DE L'EXAMEN :

METHODE / SECTEUR / NIVEAU	Instruction pour niveau 1	Temps maximum
Toutes méthodes / FM / 1	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
Toutes méthodes / M / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
RT/FM/1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
PT et MT / FM / 2	2 heures	6 heures pour 3 éprouvettes
PT et MT / M / 2	2 heures	4 heures pour 2 éprouvettes
ET, UT, LT, / FM / 2	2 heures	9 heures pour 3 éprouvettes
RT / FM / 2	2 heures	8 heures pour 2 éprouvettes et 24 radiogrammes à interpréter
UT / M / 2	2 heures	6 heures pour 2 éprouvettes
TOFD / FM / 2	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
AT, VT SA / FM / 2	NA	9 heures pour 3 éprouvettes
VT, VT GNV / FM / 2	NA	6 heures pour 3 éprouvettes

FM : secteur Fabrication-Maintenance M : sous-secteur Mécanique NA : non applicable

4. NOTATION

4.1. Niveau 1

Le candidat doit obtenir, pour chaque échantillon testé, une note au moins égale à 70 %.

4.2. Niveau 2

Le candidat doit obtenir, pour chaque échantillon testé et la rédaction de l'instruction pour un niveau 1 pour les méthodes concernées, une note au moins égale à 70 %.

Pour la **Radiographie**, la notation de l'interprétation des 24 radiogrammes doit être au moins égale à 70 %.

En cas de succès à l'examen, la certification est renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans.

Si le candidat ne réussit pas à obtenir une note d'au moins 70 % pour partie énoncée ci-dessus, il est autorisé à repasser deux fois la totalité de l'examen de recertification au plus tôt sept jours et au plus tard six mois après le premier passage de l'examen de recertification.

Si le candidat a une note inférieure à 70 % à l'une des épreuves ou à la rédaction de l'instruction, l'intégralité de l'épreuve Pratique doit être repassée.

En cas de succès, la certification est renouvelée à compter de la date de fin de validité si celle-ci n'est pas dépassée pour une période de 5 ans ou à compter de la date de validation de la COFREND. Entre la date de fin de validité et la date de validation, le candidat, ne sera plus certifié et ne pourra pas effectuer de travaux mettant en avant sa certification

En cas d'échec à ces deux réexamens, le candidat doit suivre les mêmes règles que pour une nouvelle certification.

5. RESULTATS

Ceux-ci sont transmis aux candidats sous couvert de leur employeur.

La carte correspondante est transmise ultérieurement après approbation par la COFREND.

6. RECLAMATIONS ET RECOURS

La procédure COFREND référencée GOU-PR-003 «Amélioration continue » est disponible sur le site de la COFREND.